



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/17 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE FINANCIÈRE ET
OPÉRATIONNELLE POUR LA RENATURATION DU QUARTIER BLANDIN À VILLENEUVE-SAINT-
GEORGES**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7 et L.215-1 à 215-18,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux

aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SyAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/13 relative à l'approbation du projet de convention de financement « renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides à Villeneuve-Saint-Georges »,

Vu la délibération BM2019/10/04/11 relative à l'approbation des modifications apportées au projet de convention de financement « Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides Villeneuve-Saint-Georges »,

Vu la délibération CM2022/12/16/20-03 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres – SyAGE.

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 relative à la modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, parmi lesquels l'approbation de tout avenant approuvé par le Conseil de la Métropole et à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans la délibération approuvant ladite convention,

Vu la délibération CM2023/03/22/19-12 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Yerres,

Vu le projet d'avenant à la convention partenariale opérationnelle et financière ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant que les épisodes d'inondation de 2016 et 2018 ont confirmé l'urgence de procéder à des actions de protection de la population contre les inondations sur le territoire de la Métropole,

Considérant que la réduction du risque inondation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges consiste notamment à réaménager la fraction aval du bassin de l'Yerres par des interventions relevant de la compétence GEMAPI,

Considérant la volonté de la Métropole de contribuer à la mise en œuvre de moyens permettant d'agir pour la prévention des inondations sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le SyAGE exerce, par transfert sur le territoire concerné, la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le projet d'avenant ne modifie pas le rôle ni la participation financière de la Métropole du Grand Paris et qu'il permet de prendre en compte l'évolution des coûts et des missions des autres signataires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement « renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides à Villeneuve-Saint-Georges » annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ce projet d'avenant.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.